



Envoyé en préfecture le 04/08/2025  
 Reçu en préfecture le 04/08/2025  
 Publié le  
 ID : 022-212202253-20250804-DECM02604082025-AU

## COMMUNE DE PLOUMAGOAR

### DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/026	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Propriété communale 03, rue Denise Le Graët – Le Flohic — Location — Contrat de location à l'Association "La Maison des Poppin's"

#### Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

**Vu** la demande formulée par l'Association "La Maison des Poppin's",

**Article 1 – DÉCIDE** de louer la propriété communale sise 03, rue Denise Le Graët – Le Flohic, à l'Association "La Maison des Poppin's", dont le siège social est situé 04A, Kerlaino à 22970 Ploumagoar, représentée par Mesdames Justine Le Bail, Charlotte Albrand et Fanny Le Garff.

**Article 2 – DIT** que le contrat de location à venir sera passé sous la forme d'un bail de droit commun (un an, renouvelable), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 3 – DIT** que le contrat de location à venir sera passé à l'Office Notarial de Me Julien-Pierre Gléron, que sa rédaction sera confiée à Maître Christophe Letort et que les frais d'actes seront supportés par le bailleur (50%) et le preneur (50%)..



**Article 4 – FIXE** le montant mensuel du loyer à 540 €, sans les charges.

**Article 5 – DIT** que le dépôt de garantie sera équivalent à un mois de loyer et qu'il sera exigible à la signature du contrat de location.

**Article 6 – DÉCIDE** d'instaurer la révision du loyer selon les clauses applicables en la matière, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

**Article 7 – DIT** que la présente décision :

◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,

◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Ploumagoar, le

04 AOUT 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Anne LE COTTON.

Publication numérique le 04-08-2025